

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Lettre ouverte au Directeur des Ressources Humaines de la PJJ

Paris, le 22 février 2016

Objet : **modification du calcul du barème pour la mobilité**

Monsieur le directeur,

Le 11 février, à l'occasion de la présentation de la circulaire mobilité 2016, une organisation syndicale a proposé des modifications quant au calcul du barème pour la mobilité :

- l'application de la bonification « hébergement » pour les éducateurs et les CSE exerçant en EPM et de manière permanente en QM.
- La mise en place du même système de bonification pour les RUEs en raison de leurs fonctions spécifiques.

Vous sollicitez le SNPES-PJJ/FSU afin de connaître sa position sur ces propositions. Après consultation de nos délégués CAP ainsi que de nos différentes instances, nous ne sommes favorables **NI A L'UNE NI A L'AUTRE**.

En ce qui concerne la bonification pour les éducateurs et les CSE exerçant en EPM ou en QM : Au SNPES-PJJ/FSU, nous sommes convaincus de la pénibilité du travail en milieu carcéral. Pour autant, à l'heure où les conditions de travail en milieu ouvert sont dégradées notamment par la multiplication des missions (QM, PEAT, relations partenariales...), des déplacements, par la pression sur l'activité, de telles bonifications se feraient au détriment des personnels exerçant dans ces services. De plus, cela mettrait en place un système concurrentiel avec les personnels d'hébergement soumis à des fortes amplitudes de travail (7 jours/7, 24h/24). La multiplication de barèmes spécifiques instituerait, de fait, une gradation dans l'appréciation de la pénibilité du travail.

Tant pour garantir les conditions de travail des personnels de la PJJ que pour préserver ses missions éducatives spécifiques, le SNPES-PJJ/FSU exige la sortie de détention de tous les agents de la PJJ. Cette décision permettrait aux personnels de mener une prise en charge éducative sans que leurs pratiques soient fagocitées et garantir leur identité professionnelle sans intégrer la logique pénitentiaire.

En ce qui concerne la bonification pour les RUEs : Nous pensons que la revalorisation de la fonction de RUE doit passer, dans l'immédiat, par la mise en place de la classe fonctionnelle. Le SNPES-PJJ/FSU continue de revendiquer à terme leur intégration dans le corps des directeurs.

Cette bonification pour les RUEs déjà en poste instaurerait aussi une rupture d'égalité avec des collègues, désirant accéder à cette fonction pour la première fois et ayant une ancienneté PJJ importante. Là aussi, faut-il mettre une échelle dans la difficulté des réalités professionnelles ?

Ces deux propositions de modifications de barème sont, pour le SNPES-PJJ/FSU, des pis-allers. Par contre, **afin de garantir le droit de l'ensemble des personnels à la mobilité**, le SNPES-PJJ/FSU revendique :

- De supprimer « la règle des deux ans » qui bloque les agents et laisse, de fait, des postes vacants.
- De proposer l'ensemble des PV aux sortants d'école afin de limiter les demandes de mobilité l'année suivante.
- De ne pas recourir aux CAP « écrites » et organiser de véritables CAP, seules instances paritaires permettant le traitement équitable des agents, ce qui n'a pas été le cas, par exemple, lors de la création des 70 postes d'éducateurs dans le cadre du PLAT 2.

Cordialement

Le bureau national du SNPES-PJJ/FSU